

Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2024-216 du 23 MAI 2024, abrogeant l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2023-17 du 22 février 2023 mettant en demeure la société Pressing 36 de respecter les dispositions des articles 1.8, 2.3.3 et 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements, qu'elle exploite au 36 rue Emile Deschanel à Courbevoie.

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-8, L.511-1,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret du 15 avril 2022, portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements,
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-17 du 22 février 2023, mettant en demeure la société Pressing 36 de respecter les dispositions des articles 1.8, 2.3.3 et 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements, qu'elle exploite au 36 rue Emile Deschanel à Courbevoie,
- Vu** l'arrêté SGAD n°2024-21 du 19 avril 2024, portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** la visite réalisée par l'inspection des installations classées le 25 janvier 2024,
- Vu** le rapport de l'adjoint à la cheffe de du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France en date du 11 avril 2024,

Considérant que les constats de la visite d'inspection du 25 janvier 2024 ont permis de démontrer la mise en conformité de l'inspection par rapport aux dispositions suivantes de :

- l'article 1.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité,
- l'article 2.3.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité,
- l'article 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité,

Considérant que la mise en demeure prise par l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-17 du 22 février 2023 précité a été suivie d'effet et qu'il convient de l'abroger,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-17 du 22 février 2023, mettant en demeure la société Pressing 36, représentée par sa gérante, pour le site qu'elle exploite au 36 rue Emile Deschanel à Courbevoie est abrogé.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3- Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

L'arrêté est notifié au représentant de la société Pressing 36.

ARTICLE 4- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de Courbevoie, le directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY